

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi dix décembre à dix-huit heures vingt cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Didier MARICEL ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Franceline YEPONDE par M. Lucien BEAUZOR
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Clara RIGAH
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT

Absents : Mme Jacqueline BELFORT ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2020/12/70

**SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SOCIETE CAPES
DOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/02/04 EN DATE
DU 06 FEVRIER 2020**

La source de Ravine-Chaude représente un atout considérable pour la commune de Lamentin.

Elle a décidé de la valoriser, d'abord en créant la station thermale de Ravine en 1960, devenue Espace Aqua ludique René TORIBIO en 2016.

En parallèle, des négociations entre la commune et la société Capès Dolé ont été entamées depuis près de cinq ans afin de poursuivre la valorisation de cette eau.

Après de nombreuses discussions et un travail de qualité, le projet d'implantation d'une usine d'embouteillage de l'eau de Ravine-Chaude se concrétise.

Par délibération n°2020/02/04 en date du 6 février 2020, la commune avait déjà approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la société Capès. Cependant, après des séances de travail entre les deux parties, le bail à construction a été finalement retenu.

Aussi, la commune a décidé de mettre à disposition de la société Capès Dolé, à travers un bail à construction, un terrain de 10 000 m² à détacher de la parcelle AW88, moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Une fois ces formalités accomplies, les travaux de construction de l'usine d'embouteillage devraient démarrer au premier trimestre de l'année 2021.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°2020/02/04 en date du 6 février 2020, et d'approuver la signature du bail à construction avec la société Capès Dolé.

Le conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de valorisation de la source de Ravine-Chaude ;

Vu les articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2020/02/04 en date du 6 février 2020

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du bail à construction ci annexé entre la commune et la société Capès Dolé

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

